

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juillet à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Fraternité à Saint-Pierre le Moûtier en séance publique sous la Présidence de Monsieur Christian BARLE.

Etaient Présents :

Brigitte SAULIN, Alix MEUNIER, Joël DUBOIS, Marie-Christine MICHARD, Patrick AUGENDRE, Vanessa LOUIS SIDNEY, Christian BARLE, Pascale MOULIN, Yves RIBET, Jean-Gilles PINIER, Daniel MORIN, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Martine LIVROZET, Pascal TISSERON, Dominique MARILLIER, Nicole ROBERT, Gisèle NATY.

Absents excusés avec délégation : Josiane CHEVET (Pouvoir donné à MC MICHARD), Virginie PACQUET (Pouvoir donné à V. LOUIS-SIDNEY), Sylvie BOULET (Pouvoir donné à P. MOULIN), Nicolas NOLIN (Pouvoir donné à N. ROBERT), Daniel FRANCOIS (Pouvoir donné à Y. RIBET), Didier MENEZ (Pouvoir donné à P. BILLARD), Laurent SCHOONBAERT (Pouvoir donné à B. SAULIN), Christian GUILLON (suppléé par G. NATY).

Absents excusés : Didier RENARD, Christine AUPETIT, Bruno MERCHIEZ, Arnaud DEBARALLE, Gilles MENETRIER.

Membres en exercice : 30

Membres présents : 18

Votants : 25

Madame Claude BEGUIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 4 avril 2017 est adopté.

## **FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2017**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il existe 3 modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres concernant le Fond National de péréquation des ressources intercommunales et communale. Ces 3 modes de répartition sont les suivants :

- Conserver la répartition dite « de droit commun »
- Opter pour une répartition « dérogatoire en fonction du CIF », répartition qui doit être adoptée à la majorité de 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » nécessitant une délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président informe par ailleurs que chaque année, les élus optent pour la répartition de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de conserver la répartition de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres concernant le Fond National de péréquation des ressources intercommunales et communale 2017.

## **ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE A GROUPEMENT DE COMMANDES 2017**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CAO s'est réunie le 29 juin pour l'ouverture des plis et l'admission des candidatures puis le 3 juillet pour l'analyse et l'attribution du marché de travaux de voirie 2017. Le marché à groupement de commandes est décomposé en 2 lots :

- Le lot n°1 concerne les travaux de gravillonnage
- Le lot n°2 concerne les travaux d'enrobé

Monsieur le Président informe le conseil que la CAO s'est prononcé pour l'attribution du lot N° 1 à l'entreprise CENTRE VOIRIE pour un montant de 101 657.04 € TTC et pour du lot n° 2 à l'entreprise CENTRE VOIRIE pour un montant de 100 343.34€ TTC.

Monsieur le Président propose de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer ce marché à l'entreprise CENTRE VOIRIE.

## **ATTRIBUTION DU MARCHE A GROUPEMENT DE COMMANDES - ENTRETIEN VOIRIE 2017 - POINT A TEMPS**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CAO s'est réunie le 29 juin pour l'ouverture des plis et l'admission des candidatures puis le 3 juillet pour l'analyse et l'attribution du marché point à temps 2017.

Monsieur le Président informe le conseil que la CAO s'est prononcé pour l'attribution de ce marché, à l'entreprise LOMBARDO pour un montant de 41 652.00 € TTC.

Monsieur le Président propose de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer ce marché à l'entreprise CENTRE VOIRIE.

### **ATTRIBUTION DU MARCHE A GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE RENFORCEMENT DE VOIRIE 2017 (BUSAGE, FOSSE ET PURGES)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CAO s'est réunie le 29 juin pour l'ouverture des plis et l'admission des candidatures puis le 3 juillet pour l'analyse et l'attribution du marché de travaux de voirie 2017.

Monsieur le Président informe le conseil que la CAO s'est prononcé pour l'attribution du marché busage, fossés, à l'entreprise CENTRE VOIRIE pour un montant de 6 698.40 € TTC.

Monsieur le Président propose de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer ce marché à l'entreprise CENTRE VOIRIE.

### **BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNULATION DE FACTURES OM 2016**

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits sur le compte 673 – titres annulés sur années antérieures sur le budget général. En effet, certaines factures d'ordures ménagères de l'année 2016 ont des tiers qui sont incorrects. Il est donc nécessaire d'annuler ces factures pour faire un titre auprès des personnes.

Il propose d'inscrire la somme de 1 500 € à l'article 673 et d'inscrire la somme de 1 500 € à l'article 70611.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

### **RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS DU PETR NEVERS SUD NIVERNAIS**

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Amognes Cœur de Nivernais, issue de la fusion des Communautés Amognes, Bon Pays et Cœur de Nivernais consécutive à la loi NOTRE a voté par délibération en date du 24 janvier 2017 pour son retrait, étant entendu que cette dernière ne pouvait rester membre de deux PETR ainsi que le stipule de CGCT. Il propose d'approuver, dans le cadre de l'article L5211-19 du CGCT le retrait de la Communauté de Communes Amognes Cœur de Nivernais du PETR Pays Nevers Sud Nivernais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le retrait de la Communauté de Communes Amognes Cœur de Nivernais du PETR Pays Nevers Sud Nivernais.

### **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE NIEVRE ET BERTRANGES AU PETR NEVERS SUD NIVERNAIS**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges a manifesté son souhait d'adhérer au PETR Nevers Sud Nivernais pour l'ensemble de son territoire, par délibération du 6 avril 2017.

Le Comité Syndical du PETR a délibéré favorablement sur cette demande, en date du 8 juin 2017. Il convient désormais que chaque EPCI membre du PETR consulte son conseil communautaire dans un délai de 3 mois (avant le 8 septembre).

Monsieur le Président demande aux élus de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges au PETR Nevers Sud Nivernais.

## **DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SIEEEN**

Le Président expose que l'article L.2224-37-1 du CGCT pose le principe de la création d'une commission paritaire visant à coordonner les actions dans le domaine de l'énergie entre le Syndicat départemental compétent en la matière et les EPCI du département ; dans la Nièvre le SIEEEN.

Cette commission a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données.

Par délibération du 16 février 2017, le comité syndical du SIEEEN, prenant acte de la réforme territoriale, modifie la composition de la Commission et invite les l'EPCI nouvellement créés à y désigner un représentant titulaire et son suppléant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Représentant titulaire : Didier MENEZ

- Représentant suppléant : Yves RIBET

## **DESIGNATION DES DELEGUES AUX INSTANCES DU SCoT DU GRAND NEVERS**

Vu les statuts du syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers,

Vu la délibération de l'EPCI en date du 21 juillet 2016 approuvant l'adhésion de la CCNB au SCoT du Grand Nevers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la désignation des représentants aux instances du SCoT du Grand Nevers telle que présentée ci-dessous :

Titulaires :

Madame Virginie PACQUET

Monsieur Pierre BILLARD

Monsieur Daniel FRANCOIS

Suppléants :

Monsieur Alix MEUNIER

Monsieur Christian GUILLON

## **REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commission « Ordures Ménagères » a travaillé sur l'harmonisation du règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à l'échelle de la CCNB, règlement qui a été envoyé à l'ensemble des élus communautaires avant débat.

Monsieur le Président propose de valider le règlement de facturation de la redevance d'ordures ménagères annexé au présent compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le présent règlement.

## **DEBAT TEOM / REOM**

Monsieur le Président rappelle la coexistence sur le territoire de la redevance de l'enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et la Taxe de l'enlèvement des ordures Ménagères (TEOM). Cette coexistence si elle tolérée à la prise de compétence par l'EPCI, ne peut perdurer. En 2009, le territoire a instauré la redevance spéciale alors que cette redevance ne peut être instituée que par les EPCI qui n'ont pas institué la REOM (art. L 2333-76 du CGCT), donc qui sont à la TEOM. La situation actuelle provient de l'histoire du territoire mais doit cesser cette année. Sans délibération avant le 15 octobre 2017, la TEOM ne sera plus prélevée sur la commune de Saint-Pierre le Moûtier en 2018.

Monsieur le Président conclut qu'il faut clarifier la situation au plus vite et décider dans les délais impartis (avant le 15 octobre) ce que l'on institue.

Madame ROBERT tient à souligner que l'harmonisation des tarifs REOM a eu pour conséquence sur sa commune une flambée des prix qui a pénalisé ses administrés. C'est un effort de 5 000 € qu'ont consenti les habitants de Toury-sur-Jour, commune qui ne connaît pas d'impayé... Elle conclut que sa commune paye pour certaines communes qui affichent trop d'impayés.

Monsieur BILLARD que l'harmonisation des taux liés à la TEOM entre Neuville-les-Decize et Saint-Pierre le Moûtier a eu pour conséquence une légère augmentation des taux sur la commune de Saint-Pierre le Moûtier. Pour autant, il n'a pas l'impression de payer en lieu et place de la commune de Neuville.

Monsieur le Président souligne que Saint-Pierre le Moûtier bénéficie tout de même d'un certain privilège depuis plusieurs années, puisque le SYCTOM réclame 80 € à l'habitant pour toutes les communes. Or, Saint-Pierre est la seule commune qui bénéficie de deux ramassages par semaine...

Monsieur le Président revient sur le choix à faire aujourd'hui entre la REOM et la TEOM. La redevance est plus juste, puisque la taxe est calculée en fonction du revenu cadastral du foncier. En résumé, si l'on vit seul dans une grosse maison, on est plus taxé que si l'on vit à quatre dans une petite maison... Cependant, au vu des difficultés rencontrés pour la facturation de la redevance des ordures ménagères et des impayés constatés, il se demande comment l'on peut envisager de voir la commune de Saint-Pierre le Moûtier passer à la REOM.

Monsieur BILLARD demande si une simulation TEOM pour l'ensemble des communes a été faite.

Monsieur le Président rappelle que des simulations ont déjà été présentées mais qu'il est trop tôt pour statuer sur les taux si l'on souhaite passer à la TEOM. Tout cela reste à étudier et des séances de travail sont à prévoir à la rentrée.

Madame NATY affirme que le calcul du SYCTOM basé sur le nombre d'habitant INSEE n'est pas juste. Si l'on a perdu des administrés depuis le dernier recensement, ce sont les habitants du territoire qui en pâtissent.

Monsieur RIBET parle au nom de Monsieur le Maire de Luthenay-Uxeloup, absent ce soir et affirme que ce dernier ne voit pas d'un bon œil le passage à la TEOM. Selon lui, l'exemple du SICTOM d'Avril/Fleury/Luthenay est peut-être à suivre puisque ce syndicat a opté pour une redevance à l'habitation (135 € à l'habitation). Cependant il reconnaît que l'on rencontre là aussi de nombreux impayés.

Monsieur DUBOIS pense que la compensation des impayés par la hausse des tarifs de la REOM n'est pas juste. La TEOM a quelque chose de plus équitable. Tout le monde est traité pareil. Il reste à trouver un taux intelligent.

Madame LOUIS-SIDNEY fait remarquer que le prix TEOM est rattaché à une propriété et non à un service. Il sera difficile d'expliquer aux administrés en quoi ce mode de tarification est juste.

Monsieur BILLARD souligne que si le choix se portait sur l'instauration de la REOM sur le territoire, les impayés auront un coût pour la collectivité. Aussi, la facilité de mise en œuvre de la TEOM n'est pas à négliger. Au contraire, la REOM qui nécessite une facturation par foyer réclame de la main d'œuvre. Si l'on doit calculer le temps consacré à cette facturation (équivalent d'un mi-temps sur une année), la REOM a un coût.

Monsieur RIBET constate également des impayés de plus en plus nombreux. Il est plus aisé de récupérer l'impôt.

Madame TORTRAT informe que les impayés 2016 représentent 12 366 €.

Madame LOUIS-SIDNEY dit que ce chiffre est à mettre en parallèle avec la recette attendue.

Madame TORTRAT souligne qu'il est possible de zoner avec l'instauration de la TEOM.

Monsieur DUBOIS ne trouve pas cela juste. Si les taux sont différents selon les communes, il se demande où est l'harmonisation et l'esprit communautaire.

Madame LOUIS-SIDNEY dit que le zonage existant sur Saint-Pierre est justifié puisque deux services différents existent sur la commune.

Monsieur BILLARD explique que le taux est majoré sur le centre bourg mais non doublé. C'est une majoration pondérée, prenant en compte le fait que la valeur locative des maisons du centre-bourg est plus forte, en lien avec la proximité des services.

Madame NATY comprend que la TEOM est sur le foncier. C'est donc aux propriétaires de s'en acquitter. Elle en déduit que les communes qui ont des locataires qui ne payent pas vont payer pour eux...

Monsieur RIBET dit que c'est aux propriétaires d'inclure le coût TEOM dans les charges.

Monsieur le Président se demande si un fonds de solidarité ne pourrait pas être mis en œuvre pour aider les communes qui n'arrivent pas à se faire payer.

Monsieur BILLARD pense que ce sont aussi aux bailleurs d'être responsables de leurs locataires. On est bien d'accord que si l'on instaure un fonds de solidarité, les communes risquent d'être moins consciencieuses...

Monsieur RIBET souligne aussi que la CCNB ne peut pas non plus tout absorber.

## **INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Le conseil, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et une voix contre

- Décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **LOCATION TERRAIN ZONE ARTISANALE A TDF**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le gestionnaire Télécommunication de France (TDF) propose la location d'une parcelle de 160 m<sup>2</sup> sur le terrain non viabilisé de la zone artisanale de Chantenay afin d'y implanter un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications. Un accord de principe est à signer. La société propose la location du terrain pour 2 500 € par an.

Monsieur le Président demande aux élus de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix, approuve la proposition de TDF et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMPETENCE RENFORCEE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les services de la Préfecture ont été approchés afin de mieux appréhender les conséquences de la compétence renforcée aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de développement économique insuflée par la loi NOTRe. En vertu du 2° du I de l'article L 5214-16 du CGCT, toutes les Communauté de Communes ont maintenant comme compétence obligatoire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Cette compétence n'est pas soumise à intérêt communautaire. Les ZAC situées sur le territoire de la CCNB relèvent donc toutes de sa compétence, toutes les zones d'activités, y compris celles qui ont été achevées dans la mesure où le législateur n'a aucunement opéré de distinction entre les zones, doivent être transférées. A cet égard, il apparaîtrait contraire aux principes d'exclusivité et de spécialité que les communes continuent de gérer certaines zones d'activités, puisque seuls les EPCI seront alors compétents.

Toutefois la compétence « création et gestion » de zones d'activités autorise son titulaire à créer les équipements publics de la zone (réseaux d'eau, d'assainissement, de voirie, d'infrastructures de communication notamment) mais pas à exploiter en propre ce type de service.

En d'autres termes, une fois les équipements de la zone créés, la gestion du réseau d'eau, d'assainissement, etc. incombe aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière, et pas nécessairement à l'EPCI compétent en matière de zones d'activités. Le transfert de la compétence « zones d'activités » à la CC n'impose donc pas nécessairement à l'EPCI la gestion des équipements existants déjà créés dans les zones, s'il ne détient pas la compétence correspondante. Dans ce cas de figure, les communes pourront continuer à gérer et entretenir les équipements présents dans les zones d'activités, en fonction des compétences qu'elles détiennent encore en matière d'eau, d'assainissement, de voirie, d'infrastructures, de télécommunications, notamment. Par exemple, si l'EPCI a la compétence "voirie" mais pas l'assainissement, il sera compétent pour entretenir la voirie au sein des zones d'activités, mais pas les réseaux d'assainissement, qui relèveront de la compétence des communes ou de syndicats.

Il en résulte que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes sont compétentes pour toutes les ZA, lesquelles font l'objet de façon automatique et de droit, d'une mise à disposition conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT.

En revanche, dans un délai d'un suivant ce transfert, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Communautés de communes peuvent décider, par délibérations concordantes de leur organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, le transfert desdites ZA en pleine propriété. Ce transfert en pleine propriété, si elle reste facultative devient juridiquement indispensable lorsque les biens (terrains nus ou disponibles) ont vocation à être revendus à des entreprises. Une telle cession s'avère impossible si les biens font l'objet d'une simple mise à disposition. Avant de décider l'acquisition des terrains communaux situés dans les zones, la communauté doit se prononcer au vu de l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président en conclut qu'il faudra dès lors très rapidement étudier avec la commune de Langeron le transfert en pleine propriété de la parcelle qu'il reste à vendre sur la zone industrielle de Langeron.

## **CONVENTIONNEMENT REGION – EPCI SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Monsieur le Président ajoute que la loi NOTRe renforce le rôle des Régions et des intercommunalités en matière de développement économique en clarifiant les compétences de chacun :

- La Région : compétences exclusives en matière d'orientation et de coordination du développement économique (SRDEII) et de définition des régimes et de l'octroi d'aides aux entreprises
- Les EPCI : compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise.

La coopération Région/EPCI est prévue par le SRDEII et formalisée par une démarche conventionnelle.

Concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise (subvention destinée à accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments), l'aide de la Région sont conditionnées par l'aide préalable des EPCI. La participation régionale ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention de l'EPCI. Sans participation financière de la Communauté de Communes, les entreprises ne pourront pas bénéficier de l'aide de la région.

Monsieur le Président en conclut qu'il faudra dès la rentrée étudier les conventions et se décider.

Madame LOUIS-SIDNEY affirme qu'il est difficile d'afficher la volonté d'accueillir de nouvelles entreprises si l'on ne leur permet pas de bénéficier des aides mobilisables.

Madame BOUDEAU affirme par ailleurs qu'il existe pour trois entreprises du territoire des projets de création ou d'extension de bâtiments afin de développer leur activité. Ces projets sont des projets à court terme. Elle ajoute que le taux d'aide régionale est de 10 à 20 % (selon la taille de l'entreprise) et que l'intervention régionale est plafonnée à 100 000 €. Il reste à négocier avec la région le ratio entre l'aide intercommunale et l'aide régionale.

## **DGF BONIFIEE ET COMPETENCES**

Monsieur le Président rappelle que la CCNB en 6 compétences à l'heure actuelle. Au 01/01/2018, la DGF bonifiée sera attribuée aux EPCI qui exercent au moins 9 des 12 groupes de compétences.

Si la CCNB souhaite maintenir cette bonification en 2018, il faut donc qu'elle prenne 3 compétences de plus.

En tout état de cause, la Communauté de Communes aura la compétence GEMAPI au 01/01/2018, il en reste donc deux à prendre parmi celles -ci :

- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Eau.

Monsieur le Président rappelle que l'assainissement et l'eau seront des compétences obligatoires au 01/01/2020. Il y a sans doute une réflexion à mener à ce sujet. Le territoire compte 3 syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement :

- le SICC de Saint Pierre le Moûtier,
- le SIAEPA Sologne Bourbonnaise
- le SIAEPA Luthenay-Uxeloup, Fleury-sur-Loire, Avril-sur-Loire.

Livry gère seule la compétence eau et assainissement pour la commune.

En vertu de l'article L 5214-21 du CGCT, lorsque le syndicat compétent en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à 3 EPCI, les Communautés de Communes sont substituées au sein du syndicat à leurs communes membres. En revanche, lorsque le syndicat ne s'étend pas sur 3 EPCI, le transfert de compétences vaut retrait des communes, le syndicat disparaît.

Les syndicats ont commandé une étude (en cours) pour voir comment il est possible d'organiser l'avenir des structures existantes. La perspective est la création d'un nouveau syndicat d'eau les regroupant. Ce nouveau syndicat devra recevoir l'agrément du Préfet.

## **GEMAPI**

Monsieur le Président rappelle que la compétence GEMAPI est assurée aujourd'hui par plusieurs organismes. La volonté est de réduire le nombre de ces derniers. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence relèvera de l'EPCI. Pour ce qui concerne notre territoire, la compétence « Protection des inondations » pourrait être déléguée à l'Établissement Public Loire (EPL) qui y semble favorable. Cette délégation qui aura un coût sera tout de même plus économique que s'il faut embaucher des techniciens spécifiques sur le territoire. En revanche, pour la partie « Gestion des Milieux aquatiques », une vision locale est nécessaire. Les syndicats existants pourraient être regroupés dans une même unité. Le SINALA pourrait avoir un rôle de centralisateur. La Préfecture doit travailler sur ce point et proposer des solutions.

## **CONTRAT CAP 58 +**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les contrats de territoire existants liant les EPCI et le Département vont être soldés de manière à écrire un nouveau contrat de territoire avec chaque EPCI qui a connu une modification de périmètre à l'issue du schéma départemental de coopération intercommunale.

En conséquence, les contrats type CAP 58 + sont soldés au plus tard le 31 décembre 2017. Des questions se posent sur les opérations en cours pour lesquelles des crédits « Fonds Agir » avaient été fléchés dans le cadre de ce contrat (Halte nautique de Luthenay / Aménagement de la ZAC). Une réunion à destination des communes est organisée le 7 juillet par le Département. Des questions seront posées pour comprendre comment l'enveloppe non consommée à ce jour peut être utilisée.

Madame BOUDEAU dit que le nouveau contrat de territoire doit être considéré comme une opportunité pour redéfinir les enjeux de notre territoire et les axes stratégiques à privilégier.

## **LIGNES TOURISTIQUES**

Monsieur le Président informe le conseil que l'ensemble des communes a travaillé à la mise en place d'une ligne touristique. Seule la commune de Langeron ne souhaite pas donner suite à cette opération. Le recensement en mobilier étant connu, des devis ont pu être demandés afin de déterminer l'enveloppe budgétaire nécessaire. Deux sociétés ont été sollicitées. Il en ressort que l'opération coûte entre 61 000 € et 71 000 €. Cette somme comprend la création graphique des visuels, l'achat des mobiliers et leur pose. L'enveloppe allouée sur le budget 2017 était de 50 000 €. S'il est souhaité d'acter cette opération, une décision modificative du budget général sera nécessaire.

Monsieur le Président propose que la commission créée pour le suivi de l'opération se réunisse pour valider les prestations à retenir.

## **POLITIQUE D'ACCUEIL – CHOIX DU PRESTATAIRE ET CREATION DU NOUVEAU LOGO**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société MY COM qui a été retenue pour l'élaboration du livret d'accueil à l'échelle de l'EPCI a travaillé sur la création du nouveau logo de la Communauté de Communes. Trois propositions ont été faites au comité de pilotage réuni le 3 juillet. Les élus ont validé une proposition (le visuel est présenté à l'assemblée) pour laquelle quelques modifications ont été demandées.

Le Comité de pilotage se réunira à nouveau avec le prestataire le 10 juillet prochain pour finalisation du logo choisi. Les déclinaisons de ce logo seront présentées à cette occasion.

Madame BOUDEAU déclare que le comité technique en charge du suivi du guide d'accueil rencontrera la société MY COM le 12 juillet pour avancer sur son élaboration. Le retard pris par le choix du prestataire qui a nécessité deux appels à candidature a pour conséquence de retarder la livraison du livret. Il a été pensé que la foire d'automne mise en place par l'association des commerçants de Saint-Pierre le Moûtier le 8 octobre prochain, en partenariat avec la CCNB et la municipalité, serve de jour de lancement de ce livret. En effet, le prestataire est en mesure d'assurer sa promotion dans le cadre de la mise en place d'un street marketing (tenue d'un stand/distribution de flyers annonçant l'envoi de ce livret aux habitants par des hôtessees...).

## **SORTIES ESTIVALES 2017 - BALADES NATURE ET PATRIMOINE**

Madame BOUDEAU rappelle à l'assemblée que depuis 2005, la CCNB organise en partenariat avec l'ADATER et l'Office de Tourisme une semaine de sorties estivales dans l'été pour faire découvrir le patrimoine naturel et culturel local. Elle donne les dates et événements proposés cette année :

- Lundi 21 août : visite guidée nocturne de Langeron (RV à 20 h 30 devant l'église)
- Mardi 22 août : Visite patrimoine « Sur les Chemins de Compostelle » à Saint-Pierre le Moûtier (RV à 9 h 30 devant l'église)
- Jeudi 24 août : Balade nocturne en bord d'Allier à Chantenay-Saint-Imbert (RV à 19 h 45 au Pont du Veurdre)
- Vendredi 25 août Visite guidée de l'église de Neuville-lès-Decize (RV à 10 h devant l'église).

Madame BOUDEAU invite chaleureusement les élus des communes concernées à participer à ces sorties conviviales et instructives.

### **LE JOUR DE LA NUIT – 14 OCTOBRE**

Madame MOULIN informe les élus que la commune de Livry participera à l'opération « le Jour de la Nuit » le 14 octobre prochain. Cette manifestation est une opération nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

La commune prévoit l'extinction totale des éclairages publics et une balade nocturne aux lampions à travers le centre-bourg.

Madame MOULIN invite les autres communes de l'EPCI à participer à l'événement et à elles aussi proposer des animations.

La séance a été levée à 21 H 15 et a été suivie d'un vin d'honneur.

P. AUGENDRE	C. AUPETIT Absente excusée	C. BARLE	C. BEGUIGNOT	P. BILLARD
S. BOULET Absente excusée Pouvoir donné à P. MOULIN	J. CHEVET Absente excusée Pouvoir donné à MC MICHARD	A. DEBARALLE Absent excusé	J. DUBOIS	D. FRANCOIS Absent excusé Pouvoir donné à Y. RIBET
C. GUILLON Absent excusé Suppléé par G. NATY	M. LIVROZET	V. LOUIS-SIDNEY	D. MARILLIER	G. MENETRIER Absent excusé
D. MENEZ Absent excusé Pouvoir donné à P. BILLARD	B. MERCHIEZ Absent excusé	A. MEUNIER	MC. MICHARD	D. MORIN
P. MOULIN	N. NOLIN Absent excusé Pouvoir donné à N. ROBRET	V. PACQUET Absente excusée Pouvoir donné à V LOUIS-SIDNEY	JG. PINIER	D. RENARD Absent excusé
Y. RIBET	N. ROBERT	B. SAULIN	L. SCHOONBAERT Absent excusé Pouvoir donné à B. SAULIN	P. TISSERON